

Lycée Professionnel Molière

PENSIONS - BOURSES

Le montant des frais de pension et de demi-pension est forfaitaire et annuel. Ce montant est payable en trois fractions. Chaque versement doit être effectué obligatoirement dans les 15 jours qui suivent la transmission de la notification des sommes dues soit:

- * par virement à: **M. l'Agent Comptable du L.P Molière**
- * par chèque bancaire,
- * ou en espèces à la caisse du Lycée Molière.

Une réduction des frais de pensions sera consentie aux élèves ayant au moins deux autres frères ou sœurs inscrits en qualité d'internes ou de demi-pensionnaires dans un établissement public d'enseignement (*voir fiche de renseignement pour remise d'ordre*).

Le Chef d'établissement se réserve le droit d'exclure de l'Internat ou de la demi-pension tout élève dont la pension du trimestre n'a pas été réglée dans les délais prescrits.

L'inscription d'un élève en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire engage la famille pour la totalité de l'année scolaire. Le changement de régime en cours d'année ne peut être que tout à fait **EXCEPTIONNEL** :

- * Changement de résidence de la famille,
- * maladie grave de l'enfant,
- * sanction disciplinaire,

et est soumis à l'avis de Madame la Gestionnaire et à la décision de Madame Le Proviseur.

La présentation de l'**Exéat est indispensable pour une inscription en internat ou de mi Pension.**

La campagne de bourses pour l'année scolaire en cours a eu lieu au mois de Janvier de l'année scolaire précédente. Exemple : Pour les bourses de l'année scolaire 2015 – 2016, le dossier a été déposé en Janvier 2015.

Une campagne exceptionnelle aura lieu pour le PRI dès la rentrée scolaire.



Seules des raisons graves (décès, chômage) peuvent motiver une demande de bourses provisoires en cours d'année. **Pour tous renseignements, s'adresser au Service Intendance de l'établissement dès la rentrée de Septembre 2016.**



DEGRADATIONS — VOLS

Familles et tuteurs sont responsables des vols et détériorations commis par leur enfant à l'intérieur du Lycée. Toute dégradation fera l'objet d'une facture qui devra être acquittée sous huit jours.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets personnels des élèves.